



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-112

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-07-11-002 - Arrêté 2016-SPE-0051 autorisant le centre hospitalier régional d'Orléans à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Docteur Mohammed-Nader BACCAR (2 pages)

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-07-11-002

Arrêté 2016-SPE-0051 autorisant le centre hospitalier régional d'Orléans à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Docteur Mohammed-Nader
BACCAR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2016-SPE-0051

Autorisant le centre hospitalier régional d'Orléans à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Docteur Mohammed-Nader BACCAR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-2, alinéa 7 et L 5126-3, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2015-SPE-0129 en date du 6 juillet 2015 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur unique au Centre Hospitalier Régional d'Orléans ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 4 avril 2016 portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0004 modifiant la délégation de signature n° 2016-DG-DS-0002 du 29 février 2016 ;

Vu le courrier en date du 2 juin 2016 du Centre Hospitalier Régional d'Orléans reçu le 3 juin 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du 20 mai 2016 à la convention de prise en charge de la stérilisation des dispositifs médicaux du cabinet de stomatologie du docteur BACCAR par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, signée le 8 juillet 2014 et prenant effet le 1^{er} juillet 2014 pour une durée maximale de 5 ans ;

Vu l'avis en date du 27 juin 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention visé ci-dessus vise exclusivement à régulariser le changement d'adresse du cabinet de stomatologie intervenu le 28 juillet 2015, du 5 rue du Vieux Marché à Orléans au 1 rue de Marmogne à La Chapelle Saint-Mesmin ;

Considérant, par ailleurs, que les pharmacies à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans ont été regroupées en une pharmacie à usage intérieur unique qui a fait l'objet d'une nouvelle licence ;

Considérant, de fait, que l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional d'Orléans à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Docteur BACCAR doit être actualisée de ces éléments ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur unique du Centre Hospitalier Régional d'Orléans sise 14 avenue de l'Hôpital – 45100 ORLEANS enregistrée sous le numéro de licence 45-PUI-5 est autorisée jusqu'au 30 juin 2019 à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux du cabinet de stomatologie du Docteur Mohammed-Nader BACCAR sis 1 rue de Marmogne – 45380 LA CHAPELLE SAINT-MESMIN.

Article 2 : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 3 : L'arrêté 2014-SPE-0151 du 23 décembre 2014 autorisant le centre hospitalier régional d'Orléans à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Docteur Mohammed-Nader BACCAR est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2016
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Pierre-Marie DETOUR